



Taxes indirectes canadiennes

Programme temporaire de remboursement de la TVP de la Colombie-Britannique pour les sociétés

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé un programme temporaire de remboursement de la TVP sur les machines et le matériel admissibles afin d'aider les entreprises pendant la pandémie de COVID-19.

Le 5 octobre 2020

Le 18 septembre 2020, le gouvernement de la Colombie-Britannique (C.-B.) a annoncé un nouveau programme temporaire de remboursement de la taxe de vente provinciale (TVP) de la Colombie-Britannique. Ce remboursement

Personnes-ressources :

Doug Myrden

Leader national
des taxes indirectes
Tél. : 416-601-6197

Québec

Michel Lagrange

Tél. : 514-393-7124

Est du Canada

Michael Matthews

Tél. : 613-751-5310

Toronto

Danny Cisterna

Tél. : 416-601-6362

correspond à 100 % de la taxe payée par les entreprises constituées en société à l'égard des achats de machines et matériel admissibles effectués entre le 17 septembre 2020 et le 30 septembre 2021.

1. Quels sont les biens admissibles au remboursement?

La TVP de la C.-B. payée à l'égard des achats de certains types de machines et matériel, y compris les véhicules à émission zéro, les ordinateurs et les meubles, peut être admissible à un remboursement. Les biens achetés doivent être une dépense en capital et utilisés plus de 90 % du temps dans le but de gagner ou de produire un revenu.

Comme la Colombie-Britannique prévoit déjà une exemption de TVP pour les machines et le matériel admissibles utilisés aux fins de fabrication, le nouveau remboursement ne s'appliquera de façon générale qu'aux machines et au matériel ne servant pas à la fabrication.

Certaines exclusions s'appliquent, notamment en ce qui concerne les biens achetés qui seront installés dans un immeuble, les véhicules (autres que les véhicules à émission zéro), les biens achetés pour la revente et les produits exclusifs achetés par des entrepreneurs indépendants.

Pour les biens admissibles qui sont loués, le remboursement est disponible pour la TVP payée au cours d'une « période de location » qui comprend un droit d'utilisation des biens à compter du 17 septembre 2020 ou qui comprend un droit d'utilisation des biens avant le 1^{er} décembre 2021. Une période de location s'entend d'une partie d'un bail pour laquelle un versement périodique est payable.

Des règles transitoires pourraient être introduites afin de restreindre certaines transactions où la TVP est payée du 17 septembre 2020 au 30 septembre 2021.

2. Quel est le montant de TVP de la C.-B. pouvant être réclamé dans le cadre du remboursement?

Un remboursement de 100 % de la TVP de la C.-B. payée du 17 septembre 2020 au 30 septembre 2021 peut être réclamé à l'égard des machines et du matériel admissibles.

3. Qui peut demander le remboursement?

Seules les entreprises constituées en société peuvent demander le remboursement. Les entreprises non constituées en société n'y ont pas droit. Si une entreprise est constituée en société pendant la période de demande, un remboursement de TVP peut être demandé à l'égard des machines et du matériel admissibles dans la mesure où ils ont été acquis après la date de constitution en société.

Certaines entités constituées en société ne sont pas éligibles à ce remboursement, notamment les sociétés d'État fédérales et provinciales, les sociétés du gouvernement local, les organismes de bienfaisance et à but non lucratif, les écoles, les commissions scolaires et les universités, les hôpitaux, les

Ouest du Canada
Andrew Azmudeh
Tél. : 587-293-3258

Janice Roper
Tél. : 604-640-3353

Liens connexes :
[Taxes indirectes canadiennes – Archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

régies régionales de la santé et les conseils de santé communautaires, ainsi que les agents du gouvernement.

4. Comment et quand peut-on demander un remboursement?

Les sociétés admissibles pourront présenter deux demandes de remboursement en ligne, et ce, à compter du 1^{er} avril 2021.

La première demande pourra être présentée à compter du 1^{er} avril 2021 et la seconde à compter du 1^{er} octobre 2021. La date limite pour présenter une demande de remboursement est le 31 mars 2022.

Veuillez noter que le remboursement proposé n'a pas force de loi à l'heure actuelle. De plus, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la tenue d'élections générales provinciales le 24 octobre 2020. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait fournir des informations supplémentaires concernant le processus de demande de remboursement avant le 1^{er} avril 2021.

Dans l'intervalle, les sociétés qui ont l'intention de demander ce remboursement doivent conserver les reçus et les factures établissant que la TVP de la C.-B. a été payée relativement à des machines et du matériel admissibles.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Les professionnels du groupe Taxes indirectes de Deloitte peuvent vous aider à déterminer si le remboursement susmentionné s'applique à votre entreprise et aux achats prévus pour la période allant de septembre 2020 à septembre 2021. Nous pouvons vous aider à identifier les achats admissibles, à trouver des moyens de faire le suivi de ces achats et à préparer les demandes de remboursement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre représentant de Deloitte ou l'une des personnes-ressources indiquées dans la présente alerte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert

quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.